



202607-01

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260703-20260701-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, 3 Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 14 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Gaëlle LE CANT, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Daiven PIOGER, Didier NEVEUX, Lucie ARZUL,

Absents avec procuration : 4 : Sylvie LE CARVENNEC à Céline TREDAN CABOCO, Adélaïde NICOLAS à Magali BODEREAU, Adeline POINTIER à Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY à Didier NEVEUX

Absent sans procuration : 1 : Xavier DUAULT

Date de convocation : 22 Juin 2026

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 5 Juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé



202607-01

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260703-20260701-DE

mairie

ti ker

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU



Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État